

RAPPORT N° 96/1-15
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1996

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FEMININES DE QUARTIERS

Les dispositions du Code des Communes prévoient, dans le cas où le budget de l'exercice n'est pas encore voté, un certain nombre d'aménagements budgétaires.

Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de Fonctionnement, dans la limite des crédits de la Section inscrits au cours de l'exercice précédent, dans la période s'étalant du 1er janvier jusqu'à l'adoption du Budget Primitif.

Toutefois, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées aux associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

Lors de la séance du 15 décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des avances à certaines associations.

Il convient d'appliquer la même procédure aux associations féminines de quartiers mentionnées ci-après.

Libellés	Pour mémoire montants 1995	Propositions du Maire
Centre Activités Féminines / Vauban	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Tamarins	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Source	4 000 F	2 000 F
Association Songes et Rêveries	4 000 F	2 000 F
Association Groupement de Développement / Saint-François	4 000 F	2 000 F

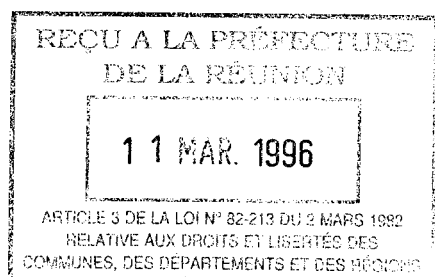
RAPPORT N° 96/1-15

Libellés	Pour mémoire montants 1995	Propositions du Maire
Association Femmes / Montagne/Saint-Bernard	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Chaudron	4 000 F	2 000 F
Association Féminine / Grand Canal	4 000 F	2 000 F
Association Féminine / Quartiers Ouest	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Mongaillard	4 000 F	2 000 F

Les dépenses seront imputées au Chapitre 955 000 / Article 657.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1996****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FEMININES DE QUARTIERS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Accorde aux associations féminines de quartiers une avance sur les subventions de la Ville pour l'année 1996, selon la répartition retracée ci-dessous.

Libellés	Pour mémoire montants 1995	Propositions du Maire
Centre Activités Féminines / Vauban	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Tamarins	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Source	4 000 F	2 000 F

DELIBERATION N° 96/1-15

Libellés	Pour mémoire montants 1995	Propositions du Maire
Association Songes et Rêveries	4 000 F	2 000 F
Association Groupement de Développement / Saint-François	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Montagne/Saint-Bernard	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Chaudron	4 000 F	2 000 F
Association Féminine / Grand Canal	4 000 F	2 000 F
Association Féminine / Quartiers Ouest	4 000 F	2 000 F
Association Femmes / Mongaillard	4 000 F	2 000 F

ARTICLE 2

Les dépenses seront imputées au Chapitre 955 000 / Article 657.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le – 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

